SD/LV/AB – 2026/842/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\L - M\889LENOIRSERVICES31RUESTJEAN(STATNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 novembre 2026 par laquelle l'entreprise LENOIR SERVICES, représentée par Madame Lydia FERRIA, domiciliée à VILLEURBANNE (69100) 23 allée du Mens, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de deux nacelles à hauteur du 31 rue St Jean, pour l'installation de l'enseigne « CŒUR DE VILLE » à cette même adresse, le 30 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise LENOIR SERVICES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
2-1 RUE SAINT JEAN – à hauteur du n°31
- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée devant l'immeuble susvisé afin de permettre la mise en place des deux nacelles.

2-2 CIRCULATION / RUE SAINT JEAN
- Elle sera interdite sur toute la rue (depuis l'intersection avec la place des Combattants et le boulevard Carnot) à tous les véhicules sauf police, secours, entreprises le temps des travaux.
- Une déviation sera mise en place via la rue Marguerite Fournier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LENOIR SERVICES au minimum 48 heures avant la date de démarrage du chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise LENOIR SERVICES et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 de 7 heures à 17 heures.
- L'entreprise LENOIR SERVICES s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/11/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m^2/ mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- SMUR,
- LENOIR SERVICES / lferria@lenoirservices.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- La Presse.

19/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE